

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MERIGNAC

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu les décrets 2006-1657 et 1658 du 21 DÉCEMBRE 2006, l'arrêté d'application du 15 JANVIER 2007 et la circulaire ministérielle n° 2000-51 du 23 JUIN 2000, relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées,

Considérant la décision de Monsieur Le Président de BORDEAUX MÉTROPOLE de créer une place pour personne à mobilité réduite rue **Camille Goillot**,
Considérant qu'il importe d'assurer tant la sécurité publique,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est créé, **au niveau du 16 rue Camille Goillot**, une place réservée aux titulaires d'une carte d'invalidité.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de BORDEAUX MÉTROPOLE.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de Police
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 7 octobre 2022



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Fin du document